

Arrêté temporaire n° 25-AT-0180  
Portant réglementation de la circulation  
RUE DU CLOS LUCE et RUE DE LA MALONNIERE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande émise par FONDS DE DOTATION AU COEUR DES CHATEAUX demeurant 18 rue Galpin Thiou 37000 TOURS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de concerts rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2025 au 04/07/2025 RUE DU CLOS LUCE et RUE DE LA MALONNIERE,

## ARRÊTE

### Article 1

Le 03/07/2025 et 04/07/2025, de 19h00 à minuit, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CLOS LUCÉ, à partir du carrefour avec l'ALLÉE DU PONT MOULIN dans le sens de la montée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

### Article 2

Le 03/07/2025 et 04/07/2025, de 19h00 à minuit, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA MALONNIERE dans le sens de la montée, à partir du carrefour avec la RUE DU CLOS LUCÉ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FONDS DE DOTATION AU COEUR DES CHATEAUX.

### Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 23 juin 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.